Cinquante deuxième année. - N ° 232 A Mercredi 5 décembre 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 592

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

511 003 899 RCS Lyon.
ADEQUAT SEARCH.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 40000.00 EUR.
Adresse : 68, cours Lafayette, 69003 Lyon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : ADEQUAT CONSEIL SARL au capital de 200 000 euros Siège social : 47Cours Gambetta - 69003 LYON 388 596 389 RCS LYON SAS ADEQUAT SEARCH, SAS au capital de 40 000 euros 68 Cours Lafayette - 69003 Lyon, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 511 003 899, AVIS DE FUSION 1-ADEQUAT SEARCH et ADEQUAT CONSEIL, sus-désignées, ont établi le 29/11/2018, par acte sous-seing privé à Lyon, un projet de traité de fusion. Aux termes de ce projet, ADEQUAT SEARCH ferait apport à titre de fusion-absorption à ADEQUAT CONSEIL de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine d'ADEQUAT SEARCH, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine d'ADEQUAT SEARCH devant être dévolue à ADEQUAT CONSEIL dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 2- Les comptes d'ADEQUAT SEARCH et ADEQUAT CONSEIL, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31/12/2017, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 3- Les comptes d'ADEQUAT SEARCH et ADEQUAT CONSEIL, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux résultant d'une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30-09-2018 antérieure de moins de 3 mois à celle du projet de traité de fusion. 4- Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31/12/2017, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs comptables aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 50 189.92 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 145 771.89 euros, soit un actif net apporté égal à -95 581.97 euros. Il n'y aurait donc pas d'augmentation du capital social d'ADEQUAT CONSEIL. 6- Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié

conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés absorbée et absorbante, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. ADEQUAT SEARCH serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et ADEQUAT CONSEIL sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements d'ADEQUAT SEARCH, à la date de réalisation définitive de la fusion. 8. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de LYON au nom de d'ADEQUAT SEARCH et ADEQUAT CONSEIL, le 3 décembre 2018. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis Le gérant d'ADEQUAT CONSEIL Le Président d'ADEQUAT SEARCH.

